10 avenue de l'Europe
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. : 05 49 51 93 07
Fax : 05 49 51 93 49

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 29 juin 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Quinçay

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Quinçay, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUILLEMOT Lyda, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur André JIMBLET), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette
Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur VACOSSIN François
Madame GUÉRIN Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Laurent
Madame AUDEBERT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Madame LEBEAU Claire ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques
Monsieur DUPONT Benoit ayant donné pouvoir à Monsieur PRINÇAY Benoît
Monsieur ROLLAND Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur PRAUD Samuel ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine
Monsieur ARNAUDON Bernard ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Monsieur MEUNIER Laurent

Monsieur Philippe BRAULT accueille l'assemblée communautaire en sa qualité de Maire de la Commune de Quinçay.

Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence.

Il appelle nominativement les conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Laurent MEUNIER

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur Benoît PRINÇAY, Président, dans le cadre de la délégation du Conseil au Président a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 23 juin 2023 :

- Arrêté 2023-52 : Signature de l'arrêté modificatif portant exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un immeuble situé au 1 rue de l'Outarde Canepetière à Neuville-de-Poitou
- Arrêté 2023-53 : Signature du marché pour la « Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mirebeau » avec la SAS Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) pour un montant global et forfaitaire annuel de 25 976,00 € HT (après déduction de l'ALT 2)
- Arrêté 2023-54 : Signature du bon de commande proposé par la SAS ETAI – INFOPRO DIGITAL concernant un abonnement annuel au logiciel ATELIO Doc monoposte pour un montant global et forfaitaire de 1 080,01 € HT (1 276,43 € TTC)
- Arrêté 2023-055 : Signature de la convention pour la mise en place des interventions éducatives du Pass'Environnement avec l'Association La Naine Rouge et les collèges La Chaume – La Salle à Vouillé et Arthur Rimbaud à Latillé pour l'année 2022-2023 pour un montant total de 1 800,00 € TTC
- Arrêté 2023-056 : Signature du marché de « Location de constructions modulaires sur 23 mois » sur le site de Braille-Oueille à Cissé avec l'Entreprise COUGNAUD pour un montant global et forfaitaire évalué à 23 532,60 € HT
- Arrêté 2023-058 : Signature du devis proposé par le Bureau « Alpes Contrôles » pour un contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de ventilation, chauffage et climatisation dans les bâtiments de la Communauté de Communes dédiés à la petite enfance pour un montant total de 1 150,00 € HT (1 380,00 € TTC)
- Arrêté 2023-059 : Signature de la convention afin de définir les conditions de prélèvement des objets à la déchetterie de Vouillé avec l'Association « Le Sens du Fil » pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2023 moyennant une rétribution annuelle qui ne pourra dépasser 20 000 €.
- Arrêté 2023-061 : Approbation du règlement intérieur du Comité Social Territorial
- Arrêté 2023-062 : Signature du bail de location d'un immeuble à usage de gendarmerie situé à Mirebeau au profit de l'Etat pour une durée de neuf années à compter du 1er juillet 2023 moyennant un loyer annuel de 67 888 € hors charges
- Arrêté 2023-067 : Signature du marché de « Plateforme pour construction modulaire et extension du parking – terrassement – VRD » sur le site de Braille-Oueille à Cissé avec la Société SN DEGUIL pour un montant global et forfaitaire de 23 893,57 € HT
- Arrêté 2023-068 : Signature du devis proposé par la Société SOGEFI pour le module « DevEco » du logiciel SIG pour un montant de 2 600 € HT, la numérisation des ZAE pour un montant de 300 € HT, et le montant annuel de la maintenance estimé à 500 € HT
- Arrêté 2023-069 : Signature du contrat proposé par l'AT86 pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le projet d'installation d'une école de musique, d'un centre intercommunal et d'une épicerie sociale et d'un vestiaire social dans deux bâtiments intercommunaux à Neuville-de-Poitou pour un montant total de 15 564,00 € TTC pour 26 jours d'étude et 8 jours d'ingénierie
- Arrêté 2023-070 : Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation de la gestion informatisée des déchets de la Communauté de Communes avec la Société DEKRA pour un montant total de 1 503,00 € HT
- Arrêté 2023-072 : Prise en charge directe des dommages causés accidentellement par un agent au véhicule de Monsieur DURIVAUD (pare-brise)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau a été communiquée aux Conseillers Communautaires le 23 juin 2023 :

Bureau du 15 juin 2023 :

Décision BC-2023-06-15-10 : ECONOMIE : ZAE « Les Pommeroux » : Cession des parcelles XA numéros 94, 95, 114 et 115

Décision BC-2023-06-15-11 : ECONOMIE : ZAE « La Cour d'Hénon » : Cession des parcelles YE numéros 202, 204 et 206

Décision BC-2023-06-15-12 : RESSOURCES HUMAINES : Conclusion de contrat de projet (chargé de mission bio-déchets)

Décision BC-2023-06-15-13 : RESSOURCES HUMAINES : Conclusion de contrats de projet (conseillers numériques)

Décision BC-2023-06-15-14 : RESSOURCES HUMAINES : Recours au contrat d'apprentissage (informatique)

Décision BC-2023-06-15-15 : FINANCES : Rénovation de l'éclairage public dans les ZAE intercommunales : Demande de subventions et plan de financement

Décision BC-2023-06-15-16 : FINANCES : Dispositif « Petites Villes de Demain » : Demandes de financements pour le poste de Chef(fe) de projet

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 est adopté.

Monsieur Benoît PRINÇAY informe les membres du Conseil Communautaire qu'aucune remarque n'a été formulée concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2023.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

**DECHETS :**

- Etude relative à la tarification incitative et à l'harmonisation du schéma technique de collecte des déchets ménagers
- Marché public pour le « Traitement des déchets ménagers » : signature du marché relatif au lot n°5 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchèteries » (suite à relance)

**BÂTIMENTS :**

- Projet de construction du pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau : Approbation de la phase APD

**TOURISME :**

- Stratégie de développement touristique 2023-2028

**POLITIQUES TERRITORIALES :**

- « Petites Villes de Demain » : Signature d'une convention-cadre pour une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2023-2028
- « Petites Villes de Demain » : Utilisation de la salle du bâtiment communautaire du 5 rue de l'industrie à Mirebeau – Octroi de la gratuité de la mise à disposition à titre exceptionnel

**DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- Règlement intérieur du Comité des Partenaires de la Mobilité
- Règlement du tirage au sort des représentants de la société civile dans le Comité des Partenaires de la Mobilité

**ECONOMIE – NUMERIQUE ;**

- Zone d'Activités Economiques « La Madeleine » à Mirebeau : Cession des parcelles AW numéros 611 et 613

**SPORT :**

- Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2023 pour la piscine intercommunale à Latillé

**RESSOURCES HUMAINES :**

- Création d'emplois
- Suppression d'emplois budgétaires non utilisés
- Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial

**FINANCES :**

- Subventions aux associations et aux structures pour l'année 2023

- Révision dite « libre » du montant des attributions de compensation (compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie »)
- Achat des équipements collectifs du budget annexe « ZAE » au budget principal (clôture comptable partielle de certaines ZAE dans le budget annexe « ZAE ») – délibération rectificative pour correction d'une erreur matérielle
- Budget annexe « Zones d'activités économiques » : Décision modificative n° 1
- Budget principal : Décision modificative n° 1
- Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Vouzailles
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Boivre-la-Vallée au titre des années 2022 et 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chalandray au titre de l'année 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre de l'année 2022
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre de l'année 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Coussay au titre des années 2022 et 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cuhon au titre de l'année 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Frozes au titre des années 2022 et 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Maillé au titre des années 2022 et 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2022
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Thurageau au titre de l'année 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Vouillé au titre de l'année 2023
- Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Vouzailles au titre de l'année 2023

**066 – DECHETS : Etude relative à la tarification incitative et à l'harmonisation du schéma technique de collecte des déchets ménagers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.5211-6 et L.5211-9 et de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-04-04-079, en date du 4 avril 2019 relative à l'harmonisation du schéma de collecte des déchets ménagers ;

Vu l'arrêté du Président n° 2022-46 en date du 26 avril 2022 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative de la collecte des ordures ménagères et assimilées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-11-10-153, en date du 10 novembre 2022, relative au point d'étape réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une tarification incitative et l'harmonisation du schéma technique de collecte des déchets ménagers ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 27 avril 2023 ;

Vu l'information communiquée à la Commission mixte « Tarification Incitative », le 4 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le schéma de collecte sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un schéma de collecte afin d'améliorer les conditions de travail des agents et de répondre aux obligations de la recommandation R 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) ;

Considérant les besoins de formations et d'accompagnement au changement des agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de maitriser les coûts du service avec pour objectif un taux de TEOM à 15,10 % en 2025 ;

Considérant les obligations de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 pour les particuliers ;

Considérant la volonté de réduire les tonnages issus des déchetteries et d'augmenter la part des déchets valorisables ;

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant la volonté de mettre en place une stratégie globale de réduction des déchets ;

Considérant que le Bureau Communautaire a proposé de retenir le scénario 4 avec mécanisation progressive de la collecte, tendant à réduire la production des déchets, à renforcer et améliorer la relation avec les usagers, et sans mise en place d'une tarification incitative, du fait de la nécessité d'harmoniser et d'améliorer, dans un premier temps, les performances de la collecte des déchets ;

Considérant que la Commission Mixte « Tarification Incitative » a étudié cette même proposition, le 4 mai 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'harmonisation technique du schéma de collecte et la stabilisation des données est un prérequis nécessaire à la bonne connaissance du coût du service afin d'évaluer plus précisément l'impact de la mise en œuvre du financement de la Tarification Incitative ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

<u>Débat au sein du Conseil Communautaire :</u>

- *Madame Isabelle CAPET trouve regrettable que la question des bio-déchets n'ait pas été travaillée en Commission « Déchets » dès cette année. Elle précise que des habitants en habitat collectif se tournent vers les élus municipaux concernant le tri des bio-déchets au 1er janvier 2024 mais que la Mairie ne peut pas apporter de réponse. Elle fait remarquer que c'est une question importante pour une ville comme Neuville-de-Poitou car il faut réfléchir aux lieux d'implantation notamment dans les endroits où l'habitat est dense.*
  *Monsieur Dominique DABADIE comprend la situation concernant les habitats collectifs. Il précise qu'il faut avancer ensemble. Il indique qu'il y a des délais qui ne sont pas compressibles s'agissant notamment de la passation des marchés publics. Il indique qu'il est important de proposer ensemble des solutions rapidement mais que ça ne va pas aussi vite qu'il le souhaiterait.*

- *Madame Valérie POIGNANT indique que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est en avance par rapport à la Communauté de Communes du Haut-Poitou : ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours, ramassage des emballages tous les 15 jours pour les emballages. Elle précise que les usagers se plaignent des odeurs en été, des sacs jaunes qui trainent partout. Elle demande si la Communauté de Communes s'est rapprochée de Grand Châtellerault pour échanger à ce sujet. Elle estime que si la Communauté de Communes fait comme Grand Châtellerault, elle va droit dans le mur.*

*Monsieur Benoît PRINÇAY précise que 39 % des déchets mis dans les sacs noirs devraient aller dans les composteurs ; ce qui réduit les odeurs dans les poubelles noires.*
*Monsieur Dominique DABADIE indique que la Communauté de Communes est évidemment en relation avec Grand Châtellerault et également avec d'autres intercommunalités (Communauté de Communes du Pays Loudunais, Syndicat CYCLAD à Surgères). Il a échangé avec Madame AZIHARI, Vice-Présidente en charge des déchets, qui reconnaît les problèmes rencontrés liés notamment au fait que les composteurs collectifs n'ont pas été mis en place au préalable. Il précise que, pour éviter de faire les mêmes erreurs, il est nécessaire de ne pas aller trop vite. Il précise qu'il faut prendre en compte les délais de passation des marchés publics et les délais de livraison (18 mois pour une benne de collecte mécanisée). Il indique que des points de secours seront mis en place, notamment l'été. Il rappelle que si les déchets sont bien triés, les poubelles ne sentent pas.*
*Monsieur Benoît PRINÇAY précise que le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours sera mis en place à partir de 2025. En parallèle, il est nécessaire de réduire les déchets au maximum : compostage, recycleries… Il précise que ces changements ne se feront pas du jour au lendemain mais par étape et qu'il est nécessaire d'accompagner les administrés dans ces démarches. Il rappelle que l'incinération des déchets coute chère à la Communauté de Communes et que la TGAP augmente chaque année.*
*Monsieur Dominique DABADIE fait remarquer qu'il y a ce que la Communauté de Communes peut décider pour son territoire et il y a ce que l'Etat décide. Ainsi, il y aura des financements de l'Etat concernant notamment la communication auprès des habitants. L'obligation imposée par l'Etat est, qu'en 2024, la Communauté de Communes puisse proposer à ces usagers un moyen de composter.*
*Madame Valérie POIGNANT constate qu'il y a effectivement un gros travail de communication à faire auprès des habitants.*
*Monsieur Dominique DABADIE indique que dans le Comité Technique (COTECH) mis en place pour ce projet, Monsieur Roland DUDOGNON et Madame Anita POUPEAU sont présents pour les aspects financiers et communication.*
*Madame Annette SAVIN estime qu'il n'y a pas le choix et qu'il faut se lancer. Elle pense qu''il ne faut peut-être pas se comparer à Grand Châtellerault car dans les communes rurales il y a la place de stocker les conteneurs et d'utiliser un composteur. Elle indique que Grand Poitiers a distribué des composteurs dans toutes les maisons individuelles.*

- *Monsieur Philippe BRAULT précise que les élus de Quinçay ne souhaitent pas que les choses soient faites à moitié et qu'il faut aller au bout des choses en mettant en place la tarification incitative. Il pense qu'il faut mettre fin aux inégalités concernant notamment la TEOM qui impacte les habitants des grandes maisons. Il estime que pour inciter les gens à faire du tri il faut mettre une part incitative tout de suite. Il craint que ce ne soit pas fait au prochain mandat et qu'il faut donc se donner les moyens de le faire tout de suite.*
*Monsieur Dominique DABADIE précise qu'avec les délais de passation des marchés et les délais de livraison, il faut au minimum 18 mois pour avoir une benne mécanisée ; donc cela parait compliqué pour 2024, 2025 paraît plus réaliste. Il indique qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps. Il précise que les nouveaux bacs livrés seront pucés. Il précise que, pour mettre en place la part incitative, il faut un fichier « usagers ». Ce fichier sera constitué dès maintenant et il suffira d'installer un boitier dans la benne de collecte pour collecter les données des puces. Il est persuadé qu'au prochain mandat, il sera possible de passer à la part incitative mais ce sera une question politique.*
*Monsieur Philippe BRAULT est conscient que le passage en REOM est plus compliqué administrativement (statut des agents, impayés…). Il indique que les élus de Quinçay pensent qu'il aurait fallu le faire en même temps ; ils sont contre la TEOM mais pour la REOM-i. Sur ce point, Monsieur Philippe BRAULT indique qu'il comptait voter contre la délibération proposée, en raison du maintien de la TEOM, mais il s'abstiendra car il est favorable aux autres points de la délibération.*
*Monsieur Benoît PRINÇAY précise que le vote de ce soir porte sur la stratégie globale. Il précise qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts pour mettre en place la part incitative. Il pense qu'il faut stabiliser l'organisation avant de passer à la part incitative.*
*Monsieur Roland DUDOGNON indique que les coûts évalués pour mettre en place la part incitative seraient trop conséquents pour la Communauté de Communes. Il précise que la Communauté de Communes du Bressuirais a procédé au changement en trois phases avec trois ans pour chaque phase.*

- *Madame Dany DUBERNARD demande si, dans les estimations financières des scénarios en REOM-i avec mécanisation, les coûts de gestion des contentieux sont inclus.*
  *Monsieur Dominique DABADIE indique qu'ils sont pris en compte et évalués entre 4 et 6 %.*

- *Madame Dany DUBERNARD demande quelles seraient les incidences, administratives et techniques, si la Communauté de Communes décide de mettre en place la part incitative au prochain mandat.*
  *Monsieur Dominique DABADIE indique que si la Communauté de Communes décide de passer à la TEOM-i, il faut une délibération et équiper les camions pour lire les puces des bacs. Si la Communauté de Communes décide de passer à la REOM ou à la REOM-i, la mise en place sera plus compliquée car la gestion du service sera différente (service public industriel et commercial) : il faut installer un Conseil d'Administration avec un Président, il faut gérer les impayés, les agents fonctionnaires devront démissionner pour être ré-employés en CDI, les agents qui ne démissionneront pas devront être reclassés…*
  *Monsieur Philippe BRAULT comprend ces aspects sociaux mais se questionne sur la possibilité de passer à la REOM à cause de ces aspects sociaux.*
  *Monsieur Dominique DABADIE indique que c'est faisable mais que ça devient ensuite une question politique.*
  *Monsieur Benoît PRINÇAY précise qu'il a rencontré les agents et que certains seraient favorables à devenir des agents de droit privé et d'autres ne le sont pas.*
  *Monsieur Dominique DABADIE indique que parmi les collectivités passées à la REOM, toutes ne sont pas satisfaites.*

- *Monsieur François VACOSSIN demande pourquoi les courbes avec la part l'incitative baissent à partir de 2029.*
  *Monsieur Benoît PRINÇAY indique que c'est dû à la mécanisation.*
  *Monsieur Dominique DABADIE précise que la mécanisation se fera au fur et à mesure du renouvellement des bennes (une benne par an).*

- *Madame Dany DUBERNARD demande s'il est possible d'ajouter dans la délibération la mention « installation de points de secours » comme évoquée par Monsieur Dominique DABADIE.*
  *Monsieur Dominique DABADIE lui précise que ce n'est pas nécessaire car c'est une obligation légale.*

- *Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL fait remarquer que le fichier « usagers » sera facile à constituer car la loi 3DS impose aux communes de travailler sur l'adressage ; il suffira donc d'ajouter le nombre de personnes dans les foyers.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE**
**(46 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS) :**

Article unique : décide d'adopter une stratégie globale de gestion des déchets veillant à mettre en place tous les outils pour pouvoir évoluer vers une Tarification Incitative et se déclinant comme suit :

1-1 Déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

1-2 Mise en œuvre d'une relation à l'usager avec le déploiement d'outils de suivi et la création d'un fichier « usagers ».

1-3 Déchetteries :
- installation de contrôles d'accès dans toutes les déchetteries,
- renforcement du tri et développement de filières de réemploi,
- construction de deux nouvelles déchetteries à Latillé et à Saint-Martin-La-Pallu,
- rénovation des déchetteries à Vouillé et à Yversay (Braille-Oueille),

1-4 Biodéchets :
- déploiement d'une politique globale (tri à la source, réduction du gaspillage alimentaire…),

- installation de composteurs collectifs,
- poursuite de la mise à disposition de composteurs individuels.

1-5 Collecte des déchets Ménagers et Assimilés :
- collecte des ordures ménagères tous les 15 jours en bac individuel et en porte à porte, partout où cela est possible,
- collecte des emballages légers tous les 15 jours en bac jaune individuel et en porte à porte, partout où cela est possible,
- développement de la collecte dite « mécanisée », partout où cela est possible,

**067 – DECHETS : Marché public pour le « Traitement des déchets ménagers » : signature du marché relatif au lot n° 05 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchèteries » (suite à relance)**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-11-10-154, en date du 10 novembre 2022, relative à la signature des marchés publics pour le « Traitement des déchets ménagers » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juin 2023 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de faire procéder au traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, et notamment au traitement des déchets encombrants ;

Considérant qu'au regard de son montant maximum, le lot n° 05 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchèteries » de l'accord-cadre à bons de commande « Traitement des déchets ménagers » conclu en 2022, a dû faire l'objet d'une seconde consultation d'entreprises, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette nouvelle consultation s'est avérée nécessaire suite au constat que les commandes déjà passées et celles à venir allaient aboutir à un dépassement du montant annuel maximum fixé pour ce lot, et ce avant même la fin de la première période dudit marché ;

Considérant que suite à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), le 07 avril 2023, quatre plis ont été déposés avant la date limite de remise fixée au 16 mai 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise suivante :
- lot n°05 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchèteries » : SAS VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer, suivant le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres, le marché public pour le « Traitement des déchets ménagers », ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant, avec l'entreprise suivante :
- lot n° 05 « Traitement des déchets encombrants des ménages et assimilés issus des déchèteries » : SAS VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES, dont le siège social est

situé Rue de Roux à La Rochelle (17000), pour une quantité maximale de 240 tonnes par mois, sur une période minimale de deux ans, soit un montant estimatif de 924 896,00 € HT.

**068 – BÂTIMENTS : Projet de construction du pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau : Approbation de la phase APD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-03-25-032, en date du 25 mars 2021, relative à l'engagement du projet de construction d'un centre socioculturel et d'un équipement multisports à Mirebeau et au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de le Vienne ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et le Département de la Vienne, en date du 27 mai 2021 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° BC-2021-12-16-046, en date du 16 décembre 2021, relative aux demandes de subventions pour le pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-01-13-014, en date du 13 janvier 2022, relative à l'approbation de l'étude de faisabilité et des plans de financement pour le projet de construction d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau ;

Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que le projet de pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau est composé de 3 projets distincts :

- la reconstruction du collège Georges David (sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Vienne),
- la construction d'un centre socioculturel (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou),
- la construction d'un équipement multisports couvert (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou) ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée en janvier 2022, pour la mission de construction d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau ; Que le Département de la Vienne a notifié le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Rudy RICCIOTTI Architecte (83), en mars 2023, pour un montant total de 3 005 473 € HT ;

Considérant que l'opération consistera à construire 6 649 m$^2$ de surface bâtie selon les derniers plans, répartis de la façon suivante :

- 3 703 m$^2$ de surfaces à construire, pour le collège et la demi-pension du Département de la Vienne,
- 1 321 m$^2$ de surfaces à construire, pour le centre socio-culturel de la Communauté de Communes,
- 1 625 m$^2$ de surfaces à construire, pour l'équipement sportif de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'à l'issue des études d'APD, le coût total des travaux est estimé à 19 554 000 € HT réparti de la façon suivante :

- 11 915 739 € HT pour le collège et la restauration collective pour le département,
- 7 638 261 € HT pour le centre socio-éducatif et sportif pour la Communauté de Communes : 3 701 289 € HT pour le centre socio-culturel et 3 936 972 € HT pour l'équipement sportif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

<u>Débat au sein du Conseil Communautaire :</u>

- *Monsieur Christian COMBES demande ce que signifie « APS » et « APD »*

*Monsieur Hubert LACOSTE lui indique qu'il s'agit de phases des études de maîtrise d'œuvre : APS signifie « Avant-Projet Sommaire » et APD signifie « Avant-Projet Définitif ».*

- *Madame Valérie POIGNANT souhaite des précisions concernant la différence entre le montant en phase concours et le montant de l'opération globale.*
  *Monsieur Hubert LACOSTE indique que le montant en phase concours ne représente que le coût des travaux et le montant global, c'est le coût de l'opération comprenant les honoraires (études, architecte…).*

- *Monsieur Dominique PIERRE souhaite avoir des précisions sur les différences entre les coûts indiqués dans la présentation et ceux mentionnés dans la délibération.*
  *Monsieur Benoît PRINÇAY précise que le montant de 8 067 480 € indiqué dans la délibération représente le coût des travaux et des aléas.*
  *Monsieur Hubert LACOSTE indique qu'en phase APD, le Conseil Communautaire valide le coût des travaux et non pas le coût de l'opération.*

- *Monsieur Dominique PIERRE souhaite connaître le devenir les locaux utilisés actuellement par « La Pousse ».*
  *Monsieur Benoît PRINÇAY indique que :*
  - *les bureaux de « La Pousse » se trouvent dans l'antenne à Mirebeau, bâtiment appartenant à la Communauté de Communes. Ces bureaux seront ensuite reloués car il y a des demandes (Marie Surgelés notamment).*
  - *l'ALSH à Chouppes se trouve dans l'ancienne école. Les bâtiments seront réutilisés par l'école privée qui se trouve dans le même bâtiment.*
  - *l'ASLH à Vouzailles se trouve dans des salles du gymnase, salles qui pourront servir aux associations communales.*
  - *l'ALSH à Champigny-en-Rochereau se trouve dans des locaux appartenant à la Commune, locaux qui seront récupérés par celle-ci.*
  - *l'accueil ados n'a pas de local actuellement.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : valide la phase Avant-Projet Définitif (APD) du programme de construction d'un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, tel que présenté, pour un montant prévisionnel total de travaux pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou de 8 067 480 € HT, répartis de la façon suivante :

- 3 974 700 € HT, pour le centre socio-culturel
- 4 092 780 € HT, pour l'équipement sportif.

## 069 – TOURISME : Stratégie de développement touristique 2023-2028

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 64 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-143, en date du 12 juin 2018, relative au contenu de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « promotion du tourisme » ;

Vu l'axe 2 du projet de territoire 2020-2030 ;

Vu le souhait de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, d'élaborer une stratégie de développement touristique lui permettant notamment d'inscrire son positionnement dans les nouvelles grandes tendances et enjeux du tourisme ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 19 janvier 2023 et le 15 mai 2023 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Tourisme », le 2 mai 2023 ;

Considérant les enjeux de cette stratégie touristique :

- <u>Des enjeux de positionnement et d'offre :</u>
  - affirmer l'identité globale du territoire : renforcer la visibilité du Haut-Poitou pour les clientèles touristiques en jouant les bonnes synergies, aux bonnes échelles
  - construire une offre touristique à l'image du territoire : garantir la qualité des services sur le territoire (accueil, restauration, hébergement), révéler les richesses du territoire et poursuivre la qualification des propositions ;

- <u>Une inscription dans un tourisme durable et respectueux des espaces :</u>
  - se positionner plus fortement sur un développement équilibré et durable du tourisme sur l'ensemble du territoire et favoriser un tourisme désaisonnalisé, ou tourisme « des 4 saisons » ;
  - renforcer la filière touristique ainsi que ses impacts économiques et territoriaux ;
  - consolider l'accueil et l'information pour gagner en attractivité ;

- <u>Des enjeux de mobilisation :</u>
  - s'inscrire dans une dynamique de travail collectif
  - mettre en place une gouvernance adaptée pour une mise en œuvre efficiente.

Considérant les 12 chantiers prioritaires se déclinant en un plan de 20 actions :

| Axe | Chantiers | Actions |
|---|---|---|
| Asseoir l'identité nature / gastronomie et culturelle du territoire et renforcer sa visibilité dans la carte mentale touristique | Chantier 1 : Faire du Haut-Poitou un territoire de respiration et de ressourcement via la valorisation des activités de pleine nature et les itinérances douces | 1/ Mettre en tourisme les itinéraires pédestres et cyclables du territoire du Haut-Poitou |
| | | 2/ Aménager les sites naturels pour en favoriser la découverte, en respectant la préservation des espaces |
| | Chantier 2 : Asseoir l'identité gastronomique et oenotouristique du Haut-Poitou | 3/ Mettre en récit et développer des expériences autour de la gastronomie et de l'œnotourisme sur le territoire |
| | Chantier 3 : Construire une offre de tourisme culturel autour du patrimoine et de l'événementiel | 4/ Poursuivre le déploiement des projets communautaires des Tours Mirandes et de la cité des Tanneurs |
| | | 5/ Développer des produits et des expériences de tourisme culturel sur le territoire du Haut-Poitou et les promouvoir |
| | Chantier 4 : Adapter le marketing et les outils de promotion du Haut-Poitou | 6/ Adapter la promotion et la communication au positionnement touristique souhaité |
| | | 7/ S'inscrire plus fortement dans les actions de promotion élargie pour valoriser le territoire (Vienne, Poitou, Futuroscope, Poitiers ...) |
| | | 8/ Repositionner "Ô Poitou" comme une marque de réseau professionnel |
| | Chantier 5 : Développer une offre de tourisme d'affaire | 9/ Accompagner le développement d'offre de petit séminaire "nature" |
| Consolider la chaine de services et d'accueil pour une expérience touristique de grande qualité | Chantier 6 : Mettre en place un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) | 10/ Mettre en place un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) |
| | Chantier 7 : Poursuivre la qualification de l'offre d'hébergement | 11/ Accompagner les socio-professionnels dans leurs projets de développement et de qualification de l'hébergement |
| | Chantier 8 : Accompagner le développement des mobilités douces et durables sur le territoire en particulier via le vélo | 12/ Poursuivre l'harmonisation du balisage et de l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre |
| Consolider l'organisation touristique pour un développement touristique durable, équilibré et au service du territoire et de ses populations | Chantier 9 : Adapter les moyens et la gouvernance touristique aux nouveaux objectifs | 13/ Instaurer une démarche collective d'adaptation des moyens aux objectifs de la nouvelle stratégie |
| | | 14/ Adapter la gouvernance touristique du territoire et préciser la mise en œuvre opérationnelle du programme |
| | Chantier 10 : Animer le réseau d'acteurs et structurer le travail en commun avec les socio-professionnels | 15/ Structurer le travail en commun avec les socio-professionnels et animer le réseau d'acteurs |
| | | 16/ Organiser une réunion annuelle « les rencontres du tourisme dans le Haut-Poitou » |
| | | 17/ Structurer un dispositif « ambassadeurs du Haut-Poitou » à destination des professionnels du tourisme |
| | Chantier 11 : S'inscrire dans les bons partenariats supra-territoriaux pour être plus efficient en matière de développement et de promotion touristique | 18/ Développer des outils communs avec les territoires et destinations voisins |
| | Chantier 12 : Accompagner la professionnalisation de l'écosystème touristique du Haut-Poitou | 19/ Mettre en place un plan de formation du personnel de l'office de tourisme et de la CC au regard des nouvelles missions |
| | | 20/ Accompagner la professionnalisation des prestataires du territoire |

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme intègrera ces orientations ;

Considérant que la Communauté de Communes pourra solliciter ses partenaires financiers, tels que l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour mener à bien certaines actions ;

Considérant que certains projets, soumis à études, seront chiffrés au fur et à mesure de leur définition et que, plus globalement, en fonction du déroulé de la stratégie, les budgets seront précisés et définis chaque année ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Henri RENAUDEAU exprime sa déception concernant les résultats de cette étude. Il précise qu'il en a plus appris en 2016 lors d'une rencontre avec Dominique HUMMEL sur notre territoire et son potentiel. Pour lui, cette étude comporte un certain nombre de lieux communs. Il s'interroge sur ce que recouvre comme réalité la mention « gouvernance modifiée pour une meilleure efficience ». Il estime qu'il faut être réaliste sur notre territoire et actif.*
  *Madame Séverine SAINT-PÉ fait remarquer que, lors de la présentation de cette étude au Bureau Communautaire, le 15 mai, les élus présents étaient unanimes sur les conclusions de cette étude. Elle estime qu'il faut faire mieux en termes d'organisation, de répartition des missions, qu'il faut éviter les doublons et qu'il faut se rendre à l'évidence sur la gouvernance qui n'est peut-être pas adaptée aux enjeux à venir. Elle fait remarquer qu'il n'y a pas assez d'échanges et de co-construction. Elle estime qu'il faut aller de l'avant et faire mieux.*
  *Monsieur Benoît PRINÇAY précise qu'il y a des conventions d'objectifs. Des objectifs et des missions sont fixés par la Communauté de Communes et doivent être respectés notamment parce qu'ils sont financés par de l'argent public.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : après avoir pris connaissance de la stratégie de développement touristique 2023-2028 et de son plan d'actions, annexés à la présente délibération, approuve ladite stratégie et son plan d'actions.

## 070 – POLITIQUES TERRITORIALES : « Petites Villes de Demain » : Signature d'une convention-cadre pour une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2023-2028

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 157 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, les 15 mai et 15 juin 2023 ;

Considérant la mise en œuvre de l'Agenda Rural, annoncé en 2019 par le Gouvernement, qui consiste en la mise en place d'un plan d'actions global en faveur des territoires ruraux dans un certain nombre de domaines : numérique, santé, culture, éducation, commerces, services, écologie, habitat, déplacements… ;

Considérant qu'une des mesures phares de l'Agenda Rural, en matière de soutien aux petites centralités, consiste en la mise en place d'un nouveau dispositif d'aménagement du territoire : « Petites Villes de Demain (PVD) » dont l'objectif est de maintenir et développer le commerce, conforter les services, accélérer les services, accélérer la réhabilitation des logements et valoriser le patrimoine des petites villes ;

Considérant que les critères de choix des territoires « PVD » sont les suivants : des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité essentielles dans leurs bassins de vie, qui connaissent un déclin démographique, économique, une perte d'influence, un risque de paupérisation, un éloignement des services essentiels, un vieillissement du parc de logement et une dégradation du patrimoine historique ;

Considérant que le nombre de Communes retenues au 1er janvier 2021 dans le Département de la Vienne est de 13 « Petites Villes de Demain » dont la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Mirebeau ;

Considérant qu'une convention d'adhésion a été conclue, le 28 juin 2021, entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, la Commune de Mirebeau et leurs partenaires (Etat, Département…), permettant d'acter les engagements de chacun, de formaliser les financements du poste de Chef de projet et de définir un projet de revitalisation ;

Considérant qu'afin de définir le projet de revitalisation du territoire de Mirebeau, une assistance à la définition de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) a été engagée en vue de réaliser les études suivantes :

- l'étude pré-opérationnelle pour le programme d'amélioration de l'habitat et de mutation foncière avec renouvellement urbain, permettant la reconquête du bâti ;
- l'étude de définition urbaine (circulations, accessibilités, aménagement des espaces publics) et l'étude de redynamisation commerciale ;
- le programme opérationnel de revitalisation faisant la synthèse des études déjà réalisées et des livrables de la mission, et incluant un plan de référence (ou plan guide urbain) avec fiches financières et opérationnelles : ce livrable doit permettre de conclure la convention d'ORT ;

Considérant que ces études, financées par la Communauté de Communes et la Commune, ont démarré en juin 2022 avec un rendu partiel en avril 2023 ; Qu'elles alimentent le diagnostic et permettent ainsi de dégager les principaux enjeux en vue d'élaborer la stratégie de revitalisation permettant la conclusion de l'ORT (diagnostic joint en annexe de la convention d'ORT) ;

Considérant que le volet Habitat se traduira par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Considérant que les études font ressortir 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants
  - améliorer la qualité de l'offre de logements en cœur de ville
  - sécuriser la pratique de mobilités actives
- Axe 2 : Redynamiser le centre-ville de Mirebeau
  - maintenir l'offre de commerces de proximité en cœur de ville
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire
  - consolider le rôle de Mirebeau comme centralité du bassin de vie (emplois, équipements et services
  - valoriser l'identité patrimoniale de la commune ;

Considérant que dans le cadre du programme « PVD », une convention d'ORT est conclue avec l'Etat ;

Considérant que l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique, résidentiel et social, destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville : de rénovation et de modernisation du parc de logement et de locaux commerciaux, de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, de protection du patrimoine bâti et naturel ;

Considérant que celle-ci se matérialise par une convention, sur une durée de 5 ans, signée entre l'État, ses établissements publics concernés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et (tout ou partie de) ses communes membres ;

Considérant, qu'à terme, une convention d'OPAH-RU permettra de compléter le dispositif ;

Considérant que l'OPAH favorise la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » pour l'habitat l'ancien ;

Considérant qu'une convention d'OPAH pourrait ainsi couvrir la période 2024-2028 (5 ans), en vue notamment du financement de l'ingénierie portée par la collectivité, qui en assurerait l'animation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : après avoir pris connaissance des termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, la Commune de Mirebeau, l'Etat et le Département de la Vienne, pour la période 2023-2028, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

**071 – POLITIQUES TERRITORIALES : « Petites Villes de Demain » : Utilisation de la salle du bâtiment communautaire du 5 rue de l'industrie à Mirebeau – Octroi de la gratuité de la mise à disposition à titre exceptionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-08-192 en date du 8 décembre 2022, relative aux tarifs de mise à disposition temporaire de la salle de réunions du bâtiment communautaire du 5 rue de l'Industrie à Mirebeau ;

Considérant l'offre de service d'accueil proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans ses locaux communautaires situés 5 rue de l'Industrie à Mirebeau, à savoir :
- une salle de réunions de 74 m² pouvant accueillir 20 personnes,
- une connexion WIFI,
- un vidéoprojecteur,
- un paperboard,
- un parking gratuit ;

Considérant que les locations s'adressent aux entreprises et organismes selon le tarif suivant :
- demi-journée : 35 € net
- journée complète : 60 € net ;

Considérant la labellisation de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Mirebeau « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est notamment de maintenir et développer le commerce et de favoriser l'emploi ;

Considérant que la Commune de Mirebeau et son bassin de vie connaissent un déclin démographique, économique, une paupérisation des habitants et un éloignement des services essentiels ;

Considérant qu'une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a été conclue le 28 juin 2021, entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, la Commune de Mirebeau et leurs partenaires (Etat, Département…), permettant de définir un projet de revitalisation notamment en matière d'emploi et d'économie ;

Considérant que les études font ressortir 3 axes stratégiques notamment la nécessité d'un renforcement du territoire et la consolidation du rôle de Mirebeau en matière d'emploi ;

Considérant que la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, en juillet 2023, permettra notamment de poursuivre ce travail en la matière ;

Considérant, dans le cadre de « Petites Villes de Demain », le travail étroit avec Pôle Emploi en matière d'accompagnement et de retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, situées sur le bassin de vie du Mirebelais ;

Considérant la proposition de l'Agence Pôle Emploi de Poitiers-Futuroscope de mettre en place une prestation spécifique, unique et locale nommée « En Route ! » qui se déroulera du 3 juillet au 29 août 2023, sur 10 journées identifiées ;

Considérant que cette action, portée par « Initiative Formation 86 », va permettre d'accompagner en journée complète, de façon soutenue, des demandeurs d'emploi des Communes de Neuville-de-Poitou, de Saint-Martin-la-Pallu, d'Amberre et de Mirebeau ;

Considérant que la particularité de cette action réside dans la mise en place d'un ramassage à domicile des personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité ;

Considérant que l'octroi, à titre exceptionnel, de la gratuité de la salle de réunions du bâtiment communautaire, situé 5 rue de l'Industrie à Mirebeau, selon un calendrier de 10 journées programmées, du 3 juillet au 29 août 2023, contribuerait à la réalisation de cette action ;

Considérant qu'en contrepartie, il est demandé au service public de l'emploi de valoriser l'octroi de cette gratuité exceptionnelle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : à titre exceptionnel, décide de mettre à disposition gracieusement la salle de réunions du bâtiment communautaire, situé 5 rue de l'Industrie à Mirebeau, auprès d'« Initiative Formation 86 » pour l'action « En Route ! » du 3 juillet au 29 août 2023.

## 072 – DEVELOPPEMENT DURABLE : Règlement intérieur du Comité des Partenaires de la Mobilité

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 141 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1215-1 et suivants et L.1231-5 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-03-25-031, en date du 25 mars 2021, relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-11-053, en date du 5 mai 2023, relative à la création et composition du Comité des Partenaires de la Mobilité ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que la loi du 24 décembre 2019 susvisée prévoit que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) instaure un Comité des Partenaires ;

Considérant que la composition du Comités des Partenaires de la Mobilité du Haut-Poitou a été fixée par délibération, le 11 mai 2023 ;

Considérant qu'un règlement intérieur doit définir les modalités de fonctionnement de cette instance ;

Considérant que le règlement intérieur du Comité des Partenaires de la Mobilité comporte des articles fixant :

- la composition du Comité des Partenaires,
- les attributions du Comité des Partenaires,
- la périodicité des séances,
- le mode de convocation,
- les modalités d'organisation des réunions,
- les conditions de pouvoirs de vote de ses membres,
- les conditions d'adoption des avis,
- l'exercice de la police du Comité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : après avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur du Comité de Partenaires de la Mobilité du Haut-Poitou, annexé à la présente délibération, approuve ledit règlement.

## 073 – DEVELOPPEMENT DURABLE : Règlement du tirage au sort des représentants de la société civile dans le Comité des Partenaires de la Mobilité

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 15 de ce texte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 141 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1215-1 et suivants et L.1231-5 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-03-25-031, en date du 25 mars 2021, relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-11-053, en date du 11 mai 2023, relative à la création et composition du Comité des Partenaires de la Mobilité ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que la loi du 24 décembre 2019 susvisée prévoit que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) instaure un Comité des Partenaires ;

Considérant que, dans cette instance consultative, doivent être associés des représentants des employeurs et des associations d'usagers ainsi que des habitants tirés au sort ;

Considérant que la composition du Comité des Partenaires de la Mobilité du Haut-Poitou a été fixée par délibération le 11 mai 2023 et qu'il a été décidé que 3 habitants tirés au sort y siégeraient ;

Considérant que les modalités d'organisation de ce tirage au sort doivent donner lieu à l'établissement d'un règlement ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir ce tirage au sort à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, n'ayant pas de mandat électif local ou national ;

Considérant que les participants devront compléter un bulletin d'inscription et que le tirage au sort sera réalisé par le Vice-Président en charge du Développement Durable en présence du Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que le tirage au sort donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président de la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : après avoir pris connaissance des termes du règlement du tirage au sort des représentants de la société civile au Comité des Partenaires de la Mobilité du Haut-Poitou, annexé à la présente délibération, approuve ledit règlement.

## 074 – ECONOMIE : Zone d'Activités Economiques « La Madeleine » à Mirebeau : Cession des parcelles AW numéros 611 et 613

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 de ce code ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis de France Domaines, en date du 29 septembre 2022, déterminant la valeur vénale du bien à 10,00 € HT / $m^2$ assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;

Considérant que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature des actes de vente relatifs à ces terrains, il est proposé de procéder au préalable au transfert de l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais à la Communauté de Communes du Haut-Poitou des parcelles ;

Considérant la division des parcelles cadastrées section AW numéros 592 et 587 en 4 parcelles cadastrées section AW numéros 611, 612, 613 et 614 ;

Considérant la demande de Monsieur Jacky CERCEAU, Président de la SAS De La Madeleine, auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pour l'acquisition de terrains, parcelles cadastrées section AW numéros 611 et 613, d'une surface de 476 m$^2$, en vue d'y réaliser des plantations ;

Considérant la volonté de l'entreprise de vouloir se doter de bâtiments permettant d'abriter le matériel exposé en plein-air ;

Considérant le classement desdits terrains dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable en application des articles L.632-1 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;

Considérant le projet qui consiste en la plantation, sur lesdites parcelles, de haies arbustives et grands sujets d'essences variées pour masquer les nouveaux hangars de stockage construits à proximité des bâtiments existants, conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé de céder le bien à un prix de 11,50 € / m$^2$ net vendeur ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1er : approuve le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AW numéros 611 et 613, sise « Grésigny », ZAE « La Madeleine », Commune de Mirebeau, qui appartenaient à la Communauté de Communes du Mirebalais, dissoute au profit de la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : approuve la cession des parcelles cadastrées section AW numéros 611 et 613, sise « Grésigny », ZAE « La Madeleine », Commune de Mirebeau, d'une superficie totale de 476 m$^2$, au prix de 11,50 € net vendeur par mètre carré à la SAS De La Madeleine, soit un montant de 5 474 € net vendeur.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à cette transaction (acte notarié de dépôt de pièces relatif au transfert de propriété, acte de vente), ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

## 075 – SPORT : Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2023 pour la piscine intercommunale à Latillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-08-194, en date du 8 décembre 2023, relative aux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023 dans les piscines intercommunales ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Sport », le 26 juin 2023 ;

Considérant les tarifs des piscines alentours et l'évolution des créneaux d'ouverture au public, il est proposé de modifier les tarifs de la piscine intercommunale à Latillé, à partir du 1er septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1er : décide de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale à Latillé, à compter du 1er septembre 2023, comme suit :

| | Habitants ou organismes du Haut-Poitou | Habitants ou organismes hors Haut-Poitou |
|---|---|---|
| **Entrées individuelles** | | |
| Tarif normal | 3,00 € | 4,00 € |
| Tarif réduit | 2,00 € | 3,00 € |
| Enfant de moins de 6 ans | Gratuit | 1,00 € |
| Créneaux courts (Lundi en période scolaire) | 1,50 € | 2,00 € |
| **Organismes à vocation sociale du Haut-Poitou** | | |
| Paiement sur facture en fin de saison | 2,00 € par bénéficiaire | |
| **Forfaits de 10 entrées** | | |
| Forfait de 10 entrées (normal) | 25,00 € | 35,00 € |
| Forfait de 10 entrées (réduit) | 16,00 € | 25,00 € |
| Carte magnétique rechargeable | 1,00 € | 1,00 € |
| **Groupes Spécifiques (Accueils collectifs de mineurs – EHPAD ou résidences séniors)** | | |
| Groupes jusqu'à 25 personnes | 1,10 € par personne | 2,00 € par personne |
| **Scolaires** | | |
| Ecoles élémentaires (avec deux MNS) | Gratuit | 110,00 € par séance |
| Collèges (avec un MNS) | Gratuit | 80,00 € par séance |
| **Location de bassins à des organismes privés (du Haut-Poitou à but lucratif ou hors Haut-Poitou)** | | |
| Bassin | 31,00 € par heure | 31,00 € par heure |
| **Leçons de natation (apprentissage)** | | |
| Une séance (45 min effectif dans l'eau) | 10,00 € | 12,00 € |
| Forfait de 10 séances | 80,00 € | 100,00 € |
| **Aquagym et Aqua-bike** | | |
| Une séance | 8,00 € | 10,00 € |
| Abonnement période estivale (juillet-août) | 80,00 € | 100,00 € |
| Abonnement annuel (septembre à juin) | 150,00 € | 185,00 € |
| **Bébés nageurs** | | |
| Une séance | 6,00 € | 10,00 € |
| Abonnement annuel (septembre à août) | 120,00 € | 180,00 € |

Article 2 : précise que le tarif réduit s'applique aux enfants de moins de 16 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux personnes en situation de handicap et leur accompagnant, le cas échéant, sur production de justificatif.

## 076 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants de ce code ;

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-08-197, en date du 08 décembre 2022, relative à la création d'emplois budgétaires ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant qu'au terme de la procédure d'appel à candidatures pour pourvoir l'emploi à temps complet de Conseiller.ère d'action sociale, un candidat titulaire du grade d'Assistant socio-éducatif a été retenu ;

Considérant qu'il convient dès lors de créer un emploi budgétaire d'Assistant socio-éducatif à temps complet et que l'emploi budgétaire de Moniteur-éducateur, créé par l'assemblée délibérante, le 8 décembre 2022, pour pourvoir l'emploi de Conseiller.ère d'action sociale et n'ayant pas vocation à être pourvu prochainement sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de permettre à plusieurs agents de bénéficier d'un avancement de grade, au 1er juillet 2023 ou à la date d'avancement possible (date ultérieure) ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de créer, au sein de la Direction des Services Techniques et plus particulièrement du Pôle « Gestion et valorisation des déchets », dans le cadre de l'harmonisation du schéma de collecte et de la stratégie de réduction de la production des déchets sur le territoire, les emplois suivants :

- un emploi permanent de Chargé.e de la relation à l'usager à temps complet, pouvant être pourvu par un emploi budgétaire relevant des cadres d'emplois d'Adjoint administratif ou d'Adjoint technique ;

- un emploi permanent de Responsable du service « Prévention des déchets ménagers et assimilés » à temps complet, pouvant être pourvu par un emploi budgétaire relevant du cadre d'emplois de Technicien ;
- un emploi permanent d'Animateur.trice biodéchets – maître composteur à temps complet, pouvant être pourvu par un emploi budgétaire relevant des cadres d'emplois d'Adjoint technique ou d'Agent de maitrise ;

Considérant qu'au regard du départ prévisible à la retraite, à la fin de l'année 2023, de l'agent en charge de la planification et du suivi des données, Monsieur le Président propose de créer, au sein de la Direction des Services Techniques et plus particulièrement du « Pôle Gestion et valorisation des déchets », un emploi permanent de Chef.fe d'équipe collecte à temps complet, pouvant être pourvu par un emploi budgétaire relevant du grade d'Adjoint technique ;

Considérant que l'emploi de Chargé.e de la planification et du suivi des données vacant sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de créer, au sein de la Direction des Services Techniques et plus particulièrement du Pôle « Ressources techniques », un emploi permanent de Chargé.e de la logistique évènementielle, à temps complet, pouvant être pourvu par un emploi budgétaire relevant du cadre d'emplois d'Adjoint technique ;

Considérant que les besoins de l'établissement en matière d'assistance et de conseil juridique, de gestion des contentieux et précontentieux et d'encadrement du Pôle « Juridique et commande publique » étaient jusqu'alors assurés par un personnel relevant de contrats temporaires ;

Considérant toutefois que cette activité relève d'un besoin permanent, justifiant le recrutement pérenne d'un agent à temps complet ;

Considérant de fait la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi de Responsable du Pôle « Juridique et commande publique », à temps complet, pouvant être pourvu par un agent relevant du grade d'Attaché ;

Considérant qu'au regard de la réorganisation de la Direction Politiques Territoriales permettant d'assurer l'élaboration du PLUi-H, en l'absence de recrutement fructueux sur le poste de Chef.fe de projet PLUi-H, Monsieur le Président propose la création d'un emploi de Chargé.e de mission politiques « contractuelles et mutualisation » à temps complet, pouvant être pourvus sur le grade d'Attaché ;

Considérant que l'emploi de Chef.fe de projet PLUi-H vacant sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que dans le cadre de cette réorganisation nécessaire afin de pallier l'absence de Chef.fe de projet PLUi-H, Monsieur le Président indique que le poste de Responsable Développement durable / PCAET doit évoluer vers un poste de Responsable du Pôle « Planification et aménagement durable », en charge de la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi-H et du pilotage des missions eau, GEMAPI, PCAET et mobilité ;

Considérant que ce nouvel emploi à temps complet peut être pourvu sur le grade d'Ingénieur principal et conduira à la suppression de l'emploi de Responsable Développement durable / PCAET à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que la réorganisation sus détaillée impactant, de facto, la Direction Générale des Services, Monsieur le Président propose la création d'un emploi de Responsable des Ressources Humaines, à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade de Rédacteur ;

Considérant que l'emploi de Directeur.rice des Ressources Humaines vacant sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'en application des articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois susmentionnés peuvent être pourvus

par le recrutement d'agents contractuels ; Que dans ce cas, le traitement est calculé, le cas échéant, sur la base de l'échelle indiciaire afférente, déterminé par l'autorité territoriale au regard des fonctions et des responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence au statut particulier du cadre d'emplois ;

Considérant que les emplois budgétaires créés et n'étant pas pourvus au terme des procédures de recrutement seront supprimés, après avis du Comité Social Territorial ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1er : décide de créer un emploi budgétaire d'Assistant socio-éducatif, à temps complet, à compter du 30 juin 2023, pour pourvoir l'emploi de Conseiller.ère d'action sociale.

Article 2 : décide de créer, dans le cadre d'avancements de grade, des emplois budgétaires suivants :

- un emploi budgétaire d'Animateur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023 ;
- un emploi budgétaire d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023 ;
- un emploi budgétaire d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er novembre 2023 ;
- un emploi budgétaire d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 18 novembre 2023 ;
- un emploi budgétaire d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet (15/35ème), à compter du 1er octobre 2023 ;
- un emploi budgétaire d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (16/35ème), à compter du 1er juillet 2023.

Article 3 : décide la création des emplois suivants, à compter du 30 juin 2023 :

| Intitulé de l'emploi | Nombre de poste | Temps de travail hebdomadaire | Emploi budgétaire (cadre ou grade) | Emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel |
|---|---|---|---|---|
| **Chargé.e de la relation à l'usager** | **1** | **35** | **Cadre d'emplois d'Adjoint administratif**<br><br>**Cadre d'emplois d'Adjoint technique** | **Oui** |
| **Responsable du service « Prévention des déchets ménagers et assimilés »** | **1** | **35** | **Cadre d'emplois de Technicien** | **Oui** |
| **Animateur.trice bio-déchets – maître composteur** | **1** | **35** | **Cadre d'emplois d'Adjoint technique**<br><br>**Cadre d'emplois d'Agent de maîtrise** | **Oui** |
| **Chef.fe d'équipe collecte** | **1** | **35** | **Grade d'Adjoint technique** | **Non** |
| **Chargé.e de la logistique évènementielle** | **1** | **35** | **Cadre d'emplois d'Adjoint technique** | **Oui** |

| Intitulé de l'emploi | Nombre de poste | Temps de travail hebdomadaire | Emploi budgétaire (cadre ou grade) | Emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel |
|---|---|---|---|---|
| **Responsable du « Pôle Juridique et commande publique »** | **1** | **35** | **Grade d'Attaché** | **Oui** |
| **Chargé.e de mission politiques contractuelles et mutualisation** | **1** | **35** | **Grade d'Attaché** | **Oui** |
| **Responsable du Pôle « Planification et aménagement durable »** | **1** | **35** | **Grade d'Ingénieur principal** | **Oui** |
| **Responsable des Ressources Humaines** | **1** | **35** | **Grade de Rédacteur** | **Oui** |

Article 4 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés relevant du Pôle « Gestion et valorisation des déchets » sont inscrits au budget annexe 2023 « Collecte et traitement des déchets ménagers » de l'établissement, au chapitre 012 ; et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux autres emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023.

## 077 – RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'emplois budgétaires non utilisés

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.542-2 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-30-047, en date du 30 mars 2023, relative à l'état du personnel au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la proposition de disposer d'un tableau des emplois budgétaires régulièrement actualisé, au plus près des besoins en personnel de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et des grades sur lesquels sont placés les agents recrutés, afin de participer à la maîtrise des dépenses salariales et d'apporter davantage de lisibilité ;

Considérant les besoins de recrutement et les propositions d'avancement de grade identifiés à ce jour ;

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer les emplois budgétaires vacants du fait d'avancements de carrière, de modifications de temps de travail et de départs d'agents de l'établissement et n'ayant pas vocation à être utilisés prochainement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide de supprimer les emplois budgétaires suivants :

| Filière | Cadre d'emploi | Emploi budgétaire (grade) | Nombre d'emploi budgétaire | Temps de travail hebdomadaire (en centième) | Date de suppression effective |
|---|---|---|---|---|---|
| Filière animation | Animateur | Animateur principal de 2ème classe | 1 | 35 | 01/08/2023 |
| | | Animateur | 1 | 35 | 01/08/2023 |
| | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | 2 | 35 | 01/08/2023 |
| | | Adjoint d'animation | 1 | 33,98 | 01/08/2023 |
| | | Adjoint d'animation | 1 | 23 | 01/08/2023 |
| Filière culturelle | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine | 1 | 35 | 01/08/2023 |
| Filière sociale | Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants | 1 | 35 | 01/08/2023 |
| | Agent social | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 35 | 01/08/2023 |
| | | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 26 | 01/08/2023 |
| | | Agent social | 1 | 21 | 01/08/2023 |
| Filière technique | Technicien | Technicien principal de 2ème classe | 1 | 35 | 01/08/2023 |
| | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | 6 | 35 | 01/08/2023 |
| | | Adjoint technique principal de 2ème classe | 3 | 35 | 01/12/2023 |
| | | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | 30 | 01/08/2023 |
| | | Adjoint technique | 3 | 35 | 01/08/2023 |
| | | Adjoint technique | 1 | 35 | 01/12/2023 |
| | | Adjoint technique | 1 | 16 | 01/08/2023 |

## 078 – RESSOURCES HUMAINES : Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.522-27 de ce code ;

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, lorsque le statut particulier le prévoit, le dernier échelon d'un grade peut être un échelon spécial ;

Considérant que dans ce cas, l'accès à l'échelon spécial s'effectue, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux, qui peut varier entre 0 et 100 %, pour chaque grade concerné par un échelon spécial ;

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion à l'échelon spécial au sein de l'établissement, comme suit :

| Grade | Taux |
|---|---|
| Administrateur général | 100 % |
| Attaché hors classe | 100 % |
| Ingénieur général | 100 % |
| Ingénieur hors classe | 100 % |
| Médecin hors classe | 100 % |

## 079 – FINANCES : Subventions aux associations et aux structures pour l'année 2023

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-249 en date du 11 décembre 2018 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et les structures ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Culture », le 5 juin 2023 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Déchets », le 4 mai 2023 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant les deux demandes de subventions examinées et les propositions qui sont soumises au vote du Conseil Communautaire :

| Demandeur / Nature de la demande | Montant sollicité | Montant proposé |
|---|---|---|
| Association « L'Espérance »<br>Pour le fonctionnement de l'école de musique | 13 180 € | 13 180 € |
| Association « Zeste de Colibri »<br>Pour développer le réemploi en déchetteries | 40 000 € | 10 000 € |

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents délégués.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1er : accorde aux associations les montants de subventions, au titre de l'année 2023, tels que définis dans le tableau suivant :

| Nom de l'Association | Objet de la demande de subvention 2023 | Montant de la subvention 2023 proposé |
|---|---|---|
| Association « L'Espérance » | Fonctionnement | 13 180 € |
| Association « Zeste de Colibri » | Fonctionnement | 10 000 € |

Article 2 : précise que les crédits nécessaires au paiement des subventions mentionnées à l'article 1er de la présente délibération sont inscrits au budget principal 2023 et au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » 2023.

**080 – FINANCES : Révision dite « libre » du montant des attributions de compensation (compétence « versement au SDIS 86 du contingent incendie »)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et 1609 nonies C-V-1°bis de ce code ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-209 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018, n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019, n° 2020-12-10-225 en date du 10 décembre 2020, n° 2021-12-09-176 en date du 9 décembre 2021 et n° 2022-12-08-200 en date du 8 décembre 2022 fixant les montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu le rapport de la CLECT, adopté le 13 juin 2023 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a adopté, le 13 juin 2023, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne calcule tous les ans la participation financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du contingent incendie basée sur :

- la contribution de base par commune,
- la contribution au titre du rattrapage annuel,
- le dégrèvement pour promotion du volontariat ;

Considérant qu'à l'origine cette participation financière au titre du contingent incendie n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la charge transférée ;

Considérant que la CLECT, dans son rapport, propose :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,
- de retenir une autre méthode d'évaluation de charges fixant un montant de charges uniquement pour les communes qui ont un dégrèvement pour promotion du volontariat ;

Considérant que, pour retenir cette évaluation de charges, le Conseil Communautaire doit mettre en œuvre la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Considérant que la mise en œuvre de cette révision dite « libre » doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : au vu du rapport de la CLECT, en date du 13 juin 2023, approuve la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensations 2023 s'agissant de la compétence facultative « Versement au SDIS de la Vienne du contingent annuel prévu par la loi ».

## 081 – FINANCES : Achat des équipements collectifs du budget annexe « ZAE » au budget principal (clôture comptable partielle de certaines ZAE dans le budget annexe « ZAE » - délibération rectificative pour correction d'une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-09-23-139, en date du 23 septembre 2021, relative à la vente de terrains du budget annexe « ZAE » vers le budget principal pour les ZAE « Cour d'Hénon » et « Mavault » (clôture comptable partielle de certaines ZAE dans le budget annexe « ZAE ») ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-22-139, en date du 22 septembre 2022, relative à l'achat des équipements collectifs du budget « ZAE » au budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (clôture comptable partielle de certaines ZAE dans le budget annexe « ZAE ») ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-30-032, en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-03-30-043, en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant qu'à la fin d'une opération d'aménagements de ZAE, après avoir viabilisé toutes les parcelles, la valeur du stock est assimilable budgétairement à la valeur des équipements collectifs ;

Considérant que ces équipements collectifs doivent être intégrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour être inscrits dans son inventaire ;

Considérant que cette intégration peut être retracée comptablement soit par une écriture d'ordre budgétaire soit par une écriture réelle ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite intégrer ces équipements par une mutation à titre onéreux (vente avec un prix de cession) ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de procéder à la vente dans le budget annexe « ZAE » et à l'acquisition onéreuse dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou des équipements collectifs pour les montants suivants :

- pour la ZAE « Les Cosses » d'un montant de 37 368,88 €

- pour la ZAE « Les Pommeroux » d'un montant de 66 781,44 €
- pour la ZAE « Le Viennopôle » d'un montant de 741 137,76 €
- pour la ZAE « Le Chiron » d'un montant de 710 772,51 €
- pour la ZAE « Le Bois de la Grève » d'un montant de 15 974,00 €
- pour la ZAE « La Caillelle » d'un montant de 28 606,08 €
- pour la ZAE « Beauregard » d'un montant de 556 527,84 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :

- *Monsieur Henri RENAUDEAU fait remarquer que ce point aurait pu être étudié en Commission « Finances » afin d'avoir des éléments supplémentaires qui ne sont pas communiqués ce soir à l'assemblée. Il s'interroge sur les montants indiqués pour certaines zones car il y a un décalage important entre les coûts et les achats. Il reconnait que certains terrains ne sont pas faciles à vendre dans certaines zones. Cela justifie l'équilibre apporté par la Collectivité. Il demande si, concernant la ZAE « Viennopôle », il ne resterait pas des terrains nus non viabilisés. Il s'étonne qu'il soit possible de déstocker alors qu'il reste des terrains à vendre.*
  *Monsieur Roland DUDOGNON précise que pour la ZAE « Viennopôle », il s'agit de la première tranche car pour l'autre tranche il n'y a pas d'équipement collectif pour le moment.*

- *Monsieur Henri RENAUDEAU demande pourquoi avoir fait le choix d'une acquisition au chapitre 70 à la place de la subvention initiale car normalement le déstockage d'une zone correspond à l'équilibre global à la fin. Il souhaite savoir si cette opération a une incidence sur les amortissements. Il signale un décalage de 150 000 € entre la subvention prévue initialement et les achats au chapitre 70.*
  *Monsieur Roland DUDOGNON précise que les écritures effectuées l'an dernier avaient déséquilibré la section de fonctionnement alors que, pour un budget de stocks, elle doit être équilibrée.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1er : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « Les Cosses » d'un montant de 37 368,88 €.

Article 2 : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « Les Pommeroux » d'un montant de 66 781,44 €.

Article 3 : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « Le Viennopôle » d'un montant de 741 137,76 €.

Article 4 : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « Le Chiron » d'un montant de 710 772,51 €.

Article 5 : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « Le Bois de la Grève » d'un montant de 15 974,00 €.

Article 6 : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « La Caillelle » d'un montant de 28 606,08 €.

Article 7 : décide de procéder aux écritures comptables réelles de vente dans le budget annexe « ZAE » et d'achat dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou les équipements collectifs de la ZAE « Beauregard » d'un montant de 556 527,84 €.

## 082 – FINANCES : Budget annexe « Zones d'activités économiques » : Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-03-30-042 et n° 2023-03-30-043, en date du 30 mars 2023, relatives à l'adoption du budget annexe « Zones d'activités économiques » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-06-29-81, en date du 29 juin 2023, relative à l'achat des équipements collectifs du budget annexe « ZAE » au budget au budget principal (clôture comptable partielle de certaines ZAE dans le budget annexe « ZAE ») ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les recettes inscrites en section de fonctionnement :

| **RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Crédits à augmenter* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **70 – Produits de services, du domaine et ventes divers** | | | | |
| 7015 | Vente de terrains aménagés | 700 000,00 | 2 681 393,76 | 1 981 393,76 |
| | | | Total crédits à augmenter | **1 981 393,76** |
| *Crédits à diminuer* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **75 – Autres produits de gestion courante** | | | | |
| 7552 | Déficit des budgets annexes à caractère administratif | 1 981 393,76 | 0,00 | -1 981 393,76 |
| | | | Total crédits à diminuer | **- 1 981 393,76** |
| | | | **Total recettes de fonctionnement** | **0,00** |

## 083 – FINANCES : Budget principal : Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-03-30-029 à n° 2023-03-30-032, en date du 30 mars 2023, relatives à l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-06-29-081, en date du 29 juin 2023, relative à l'achat des équipements collectifs du budget annexe ZAE au budget au budget principal (clôture comptable partielle de certaines ZAE dans le budget annexe « ZAE ») ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-06-29-082, en date du 29 juin 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article 1er : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section d'investissement :

| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Crédits à augmenter* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **100 – Administration générale** | | | | |
| 2135 | Installations générales… | 14 851,00 | 58 851,00 | 44 000,00 |
| **108 – Crèches et garderies** | | | | |
| 2135 | Installations générales… | 110 159,00 | 161 859,00 | 51 700,00 |
| **112 – Activités économiques** | | | | |
| 2118 | Autres terrains | 0,00 | 2 157 169,00 | 2 157 169,00 |
| **041 – Opérations patrimoniales** | | | | |
| 1328 | Subventions d'investissements rattachés aux actifs non amortissables - Autres | 0,00 | 2 157 169,00 | 2 157 169,00 |
| 238 | Avances et acomptes versés sur commandes d'immo° corporelles | 0,00 | 3 991,00 | 3 911,00 |
| | | | Total crédits à augmenter | **4 414 029,00** |
| *Crédits à diminuer* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **119 – ALSH** | | | | |
| 2135 | Installations générales… | 187 260,00 | 135 560,00 | - 51 700,00 |
| **01 – Non affecté** | | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 740 139,13 | 696 139,13 | - 44 000,00 |
| | | | Total crédits à diminuer | **- 95 700,00** |
| | | | **Total dépenses d'investissement** | **4 318 329,00** |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Crédits à augmenter* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **021 – Virement de la section de fonctionnement** | | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 836 495,57 | 5 993 664,57 | 2 157 169,00 |
| **041 – Opérations patrimoniales** | | | | |
| 2118 | Autres terrains | 0,00 | 2 157 169,00 | 2 157 169,00 |
| 2313 | Constructions | 0,00 | 3 991,00 | 3 991,00 |
| | | | Total crédits à augmenter | **4 318 329,00** |
| | | | **Total recettes d'investissement** | **4 318 329,00** |

Article 2 : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses inscrites en section de fonctionnement :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Crédits à augmenter* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **023 – Virement à la section d'investissement** | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 836 495,57 | 5 993 664,57 | 2 157 169,00 |
| | | | Total crédits à augmenter | **2 157 169,00** |
| *Crédits à diminuer* | | Prévu | A réaliser | **DM n° 1** |
| **022 – Dépenses imprévues** | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 800 000,00 | 624 225,25 | -175 775,24 |
| **65 – Autres charges de gestion courante** | | | | |
| 6521 | Déficit des budgets annexes à caractère administratif | 2 006 166,78 | 24 773,08 | -1 981 393,76 |
| | | | Total crédits à diminuer | **- 2 157 169,00** |
| | | | **Total dépenses de fonctionnement** | **0,00** |

## 084 – FINANCES : Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Vouzailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouzailles n° 2023/043, en date du 16 mai 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 18 496,00 € pour financer les travaux de voirie d'un montant total prévisionnel de 83 168,29 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Vouzailles un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 18 496,00 € pour financer les travaux de voirie d'un montant total prévisionnel de 83 168,29 € HT ;

Considérant le plan de financement des travaux de voirie de la Commune de Vouzailles ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Monsieur Roland DUDOGNON, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Vouzailles, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Vouzailles un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 18 496,00 € pour financer les travaux de voirie d'un montant total prévisionnel de 83 168,29 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vouzailles en date 16 mai 2023, annexée à la présente délibération.

## 085 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Boivre-la-Vallée au titre des années 2022 et 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 07-05-2023 du Conseil Municipal de Boivre-la-Vallée, en date du 16 mai 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 62 890,00 € (soit 31 445,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de travaux de voirie et de travaux sur différents bâtiments communaux d'un montant total prévisionnel de 172 081,96 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la demande de la Commune de Boivre-la-Vallée de reporter l'enveloppe 2022 du fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Boivre-la-Vallée un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 62 890,00 € (soit 31 445,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer les travaux de voirie et des travaux sur différents bâtiments communaux d'un montant total prévisionnel de 172 081,96 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux de voirie et de travaux sur différents bâtiments communaux de la Commune de Boivre-la-Vallée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Boivre-la-Vallée, ne participent pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Boivre-la-Vallée, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 62 890,00 € (soit 31 445,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de travaux de voirie et de travaux sur différents bâtiments communaux, d'un montant total prévisionnel de 172 081,96 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Boivre-la-Vallée en date du 16 mai 2023, annexée à la présente délibération.

## 086 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Chalandray au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2023-46 du Conseil Municipal de Chalandray, en date du 1er juin 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 922,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de travaux à la cantine scolaire d'un montant total prévisionnel de 646 250,00 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Chalandray un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 7 922,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de travaux à la cantine scolaire d'un montant total prévisionnel de 646 250,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux à la cantine scolaire de la Commune de Chalandray ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Chalandray, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant 7 922,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de travaux à la cantine scolaire d'un montant total prévisionnel de 646 250,00 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Chalandray, en date du 1er juin 2023, annexée à la présente délibération.

## 087 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 20230504-04 du Conseil Municipal de Cissé, en date du 4 mai 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 24 574,00 €, au

titre de l'année 2022, pour financer le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants d'un montant total prévisionnel de 49 575,00 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la demande de la Commune de Cissé de reporter l'enveloppe 2022 du fonds de concours de soutien à l'investissement communal demandé ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cissé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants d'un montant total prévisionnel de 49 575,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de la Commune de Cissé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Cissé, ne participent pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Cissé, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, d'un montant total prévisionnel de 49 575,00 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Cissé, en date du 4 mai 2023, annexée à la présente délibération.

## 088 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cissé au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 20230622-17b du Conseil Municipal de Cissé, en date du 22 juin 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet d'aménagement des terrains de football (éclairage, diverses acquisitions et clôtures) d'un montant total prévisionnel de 52 891,20 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cissé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer les travaux d'aménagement des terrains de football (éclairage, diverses acquisitions et clôtures) d'un montant total prévisionnel de 52 891,20 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet d'aménagement des terrains de football de la Commune de Cissé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Cissé, ne participent pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Cissé**,** un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 24 574,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet d'aménagement des terrains de football (éclairage, diverses acquisitions et clôtures) d'un montant total prévisionnel de 52 891,20 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Cissé, en date du 22 juin 2023, annexée à la présente délibération.

## 089 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Coussay au titre des années 2022 et 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2023-04-20-0017 du Conseil Municipal de Coussay, en date du 20 avril 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 096,00 € (soit 2 548,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de travaux de voirie et d'acquisition d'un vidéoprojecteur d'un montant total prévisionnel de 32 574,12 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la demande de la Commune de Coussay de reporter l'enveloppe 2022 du fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Coussay un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 5 096,00 € (soit 2 548,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer les travaux de voirie et l'acquisition d'un vidéoprojecteur d'un montant total prévisionnel de 32 574,12 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux de voirie et d'acquisition d'un vidéoprojecteur de la Commune de Coussay ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Monsieur Philippe CHAMPIER, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Coussay, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Coussay, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 5 096,00 € (soit 2 548,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de travaux de voirie et d'acquisition d'un vidéoprojecteur, d'un montant total prévisionnel de 32 574,12 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Coussay, en date du 20 avril 2023, annexée à la présente délibération.

**090 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Cuhon au titre de l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cuhon, en date du 4 mai 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 992,47 €, au titre d'une partie de l'enveloppe 2023, pour financer le projet de travaux de voirie dans la rue de la Grange Dimière d'un montant total prévisionnel de 11 239,65 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Cuhon un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 2 992,47 €, au titre d'une partie de l'enveloppe 2023, pour financer le projet de travaux de voirie dans la rue de la Grange Dimière d'un montant total prévisionnel de 11 239,65 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux de voirie dans la rue de la Grange Dimière de la Commune de Cuhon ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL, au titre du pouvoir de Monsieur Philippe GARANGER, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Cuhon, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Cuhon, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 2 992,47 €, au titre d'une partie de l'enveloppe 2023, pour financer le projet de travaux de voirie dans la rue de la Grange Dimière d'un montant total prévisionnel de 11 239,65 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Cuhon, en date du 4 mai 2023, annexée à la présente délibération.

**091 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Frozes au titre des années 2022 et 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2023/24 du Conseil Municipal de Frozes, en date du 22 mai 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 036,00 € (soit 5 518,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de sécurisation de la rue du Parc et des Beaussais d'un montant total prévisionnel de 90 899,00 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la demande de la Commune de Frozes de reporter l'enveloppe 2022 du fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Frozes un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 11 036,00 € (soit 5 518,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de sécurisation de la rue du Parc et des Beaussais par l'aménagement de trottoirs et de lampadaires solaires d'un montant total prévisionnel de 90 899,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de sécurisation de la rue du Parc et des Beaussais de la Commune de Frozes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Frozes, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Frozes, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 11 036,00 € (soit 5 518,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de sécurisation de la rue du Parc et des Beaussais d'un montant total prévisionnel de 90 899,00 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Frozes, en date du 22 mai 2023, annexée à la présente délibération.

## 092 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Maillé au titre des années 2022 et 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 1/2023 du Conseil Municipal de Maillé, en date du 24 janvier 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 512,00 € (soit 6 256,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de la création d'une voie douce d'un montant total prévisionnel de 111 469,29 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant la demande de la Commune de Maillé de reporter l'enveloppe 2022 du fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Maillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 12 512,00 € (soit 6 256,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer les travaux de la création d'une voie douce d'un montant total prévisionnel de 111 469,29 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de création d'une voie douce de la Commune de Maillé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Monsieur Hubert LACOSTE, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Maillé, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Maillé, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 12 512,00 € (soit 6 256,00 € x 2), au titre des années 2022 et 2023, pour financer le projet de création d'une voie douce, d'un montant total prévisionnel de 111 469,29 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Maillé, en date du 24 janvier 2023, annexée à la présente délibération.

## 093 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-06-23-082, en date du 23 juin 2022, relative au fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du Maire de Neuville-de-Poitou n° 7-2023, en date du 17 janvier 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 52 983,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer le projet de travaux de construction d'un club house pour les associations sportives d'un montant total prévisionnel de 400 000,00 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Vu l'information de la Commune de Neuville-de-Poitou sur l'abandon du projet de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en annexe de la mairie afin d'y installer les services municipaux ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Neuville-de-Poitou un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 52 983,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer les travaux de construction d'un club house pour les associations sportives d'un montant total prévisionnel de 400 000,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux de construction d'un club house pour les associations sportives de la Commune de Neuville-de-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Neuville-de-Poitou, ne participent pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Neuville-de-Poitou, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 52 983,00 €, au titre de l'année 2022, pour financer le projet de travaux de construction d'un club house pour les associations sportives, d'un montant total prévisionnel de 400 000,00 € HT, conformément à la décision du Maire de Neuville-de-Poitou, en date du 17 janvier 2023, annexée à la présente délibération.

**094 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Neuville-de-Poitou au titre de l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la décision du Maire de Neuville-de-Poitou n° 10-2023 en date du 27 janvier 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 47 060,00 €, au titre d'une partie de l'enveloppe 2023, pour financer le projet de travaux d'aménagement de la rue de la Jeunesse – phase 2 et de la rue des Stades d'un montant total prévisionnel de 144 121,10 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Neuville-de-Poitou un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 47 060,00 €, au titre d'une partie de l'enveloppe 2023, pour financer les travaux d'aménagement de la rue de la Jeunesse – phase 2 et de la rue des Stades consistant en la réalisation d'une voie mixte piétons – vélos d'un montant total prévisionnel de 144 121,70 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux d'aménagement de la rue de la Jeunesse – phase 2 et de la rue des Stades de la Commune de Neuville-de-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Neuville-de-Poitou, ne participent pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Neuville-de-Poitou, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 47 060,00 €, au titre d'une partie de l'enveloppe 2023, pour financer le projet de travaux d'aménagement de la rue de la Jeunesse – phase 2 et de la rue des Stades d'un montant total prévisionnel de 144 121,10 € HT, conformément à la décision du Maire de Neuville-de-Poitou en date du 27 janvier 2023, annexée à la présente délibération.

**095 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Thurageau au titre de l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal de Thurageau, en date du 18 avril 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 397,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de parcours de santé d'un montant total prévisionnel de 15 359,00 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Thurageau un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 7 397,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de parcours de santé d'un montant total prévisionnel de 15 359,00 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de parcours de santé de la Commune de Thurageau ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Madame Marie-Claire PELLETIER, Conseillère Communautaire représentant la Commune de Thurageau, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Thurageau, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 7 397,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de parcours de santé, d'un montant total prévisionnel de 15 359,00 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Thurageau, en date du 18 avril 2023, annexée à la présente délibération.

## 096 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Vouillé au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal de Vouillé, en date du 25 avril 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 726,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le programme de travaux de voiries 2023 d'un montant total prévisionnel de 116 666,67 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Vouillé un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de de 35 726,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le programme de travaux de voiries 2023 d'un montant total prévisionnel de 116 666,67 € HT ;

Considérant le plan de financement du programme de travaux de voiries 2023 de la Commune de Vouillé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, les Conseillers Communautaires représentant la Commune de Vouillé, ne participent pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Vouillé, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 35 726,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le programme de travaux de voiries 2023 d'un montant total prévisionnel de 116 666,67 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vouillé, en date du 25 avril 2023, annexée à la présente délibération.

## 097 – FINANCES : Fonds de concours de soutien à l'investissement communal à la Commune de Vouzailles au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16-V de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 7 avril 2022, relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Vu la délibération n° 2023/044 du Conseil Municipal de Vouzailles, en date du 16 mai 2023, sollicitant la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 587,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de travaux de reprise des concessions du cimetière, d'un montant total prévisionnel de 24 145,48 € HT ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 15 juin 2023 ;

Considérant que, conformément à la délibération du 7 avril 2022 susvisée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune de Vouzailles un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 5 587,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer les travaux de reprise des concessions du cimetière d'un montant total prévisionnel de 24 145,48 € HT ;

Considérant le plan de financement du projet de travaux de reprise des concessions du cimetière de la Commune de Vouzailles ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

Débat au sein du Conseil Communautaire :
*Pas de remarque particulière.*

*Lors du vote de cette délibération, Monsieur Roland DUDOGNON, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Vouzailles, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Article unique : décide d'octroyer à la Commune de Vouzailles, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal d'un montant de 5 587,00 €, au titre de l'année 2023, pour financer le projet de travaux de reprise des concessions du cimetière, d'un montant total prévisionnel de 24 145,48 € HT, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vouzailles, en date du 16 mai 2023, annexée à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

**Prochaines réunions :**

- Conférence des Maires (spéciales PLUi-H) : mardi 4 juillet 2023 à 18h30
- Bureau Communautaire : jeudi 14 septembre 2023 à 18h30 (CSC Vouillé)
- Conseil Communautaire : **mardi** 26 septembre 2023 à 18h30

Le planning des instances pour le second semestre 2023 a été distribué sur les tables.

**Eclairage public :**

*Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL indique que le Comité Syndical du Syndicat Energies Vienne de ce jour, a approuvé le nouveau dispositif s'agissant de l'exercice de la compétence éclairage*

*public : participation du Syndicat à hauteur de 50 % pour les travaux d'investissement dans les communes où le Syndicat perçoit la TCFE (Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité). Il précise que les coûts de modification des armoires vont été revus à la baisse. Il indique que les communes doivent délibérer, avant le 30 septembre 2023, pour une mise en œuvre du nouveau dispositif en 2025. Si la commune ne délibère pas sur le transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Energies Vienne, le Syndicat n'assurera plus l'entretien et la maintenance de l'éclairage public dès 2024.*

*Monsieur Philippe BRAULT indique que la question de l'amortissement pourrait compromettre le transfert de la compétence.*

*Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL indique que la question de la TVA a été résolue mais la question de l'amortissement n'a pas été évoquée en Comité Syndical.*

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Laurent MEUNIER

Le Président,
Benoît PRINÇAY